

MESURE P2	VISION D'ENSEMBLE DES PARCS PUBLICS
Catégorie de mesure : Paysage	
Territoire(s) concerné(s) : Communes de Bulle, Morlon, Le Pâquier, Riaz, Vuadens	
DESCRIPTION	
<p>L'agglomération doit élaborer une vision d'ensemble des parcs de l'agglomération. En principe, elle a jusqu'à 2028. La vision d'ensemble doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Recenser les parcs existants et potentiels ; > Évaluer leur mise en réseau ; > Définir des objectifs portant sur les valeurs paysagères, biologiques et d'usages des parcs. <p>Tâches de l'agglomération</p> <ul style="list-style-type: none"> > Définit et pilote un processus d'étude à l'échelle de l'agglomération. <p>Tâches des communes</p> <ul style="list-style-type: none"> > Assure le suivi de l'étude, notamment en mettant à disposition de l'agglomération un répondant sur cet objet. > Intègre les enseignements de l'étude dans les outils communaux (en principe le PAL) et sa gestion des espaces verts. <p>Lien avec d'autres mesures : Mesure(s) du PA1 en relation : - Mesure(s) du PA3 en relation : P1, P2 Mesure(s) du PA4 corrélée(s) / liée(s) : P1, P3, P4, U1</p>	
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 60%;"> <p> ■ Parc urbain ■ Parc intégrant des équipements publics bâtis ■ Parc agricole d'agglomération ■ Parc agricole de proximité ●●●● Alignement majeur d'arbres — Liaison MD de caractère paysager et biologique ■ Bâtiment de contact entre agriculture et urbanisation — Continuité paysagère Corridor à faune ■ Forêt ■ Berges et cours d'eau □ Périmètre d'urbanisation ■ Zone à bâtir ➔ Extension du périmètre d'urbanisation pour des zones d'activités </p> </div> <div style="width: 35%; font-size: small;"> <p> ■ Parc urbain ■ Parc intégrant des équipements publics bâtis ■ Parc agricole d'agglomération ■ Parc agricole de proximité ●●●● Alignement majeur d'arbres — Liaison MD de caractère paysager et biologique ■ Bâtiment de contact entre agriculture et urbanisation — Continuité paysagère Corridor à faune ■ Forêt ■ Berges et cours d'eau □ Périmètre d'urbanisation ■ Zone à bâtir ➔ Extension du périmètre d'urbanisation pour des zones d'activités </p> </div> </div>	

MESURE P3	ETABLISSEMENT DE VISIONS POUR LES PERIMETRES DE REAMENAGEMENT
Catégorie de mesure : Paysage	
Territoire(s) concerné(s) : Communes de Bulle, Morlon, Riaz, Vuadens	
DESCRIPTION	
<p>L'agglomération doit élaborer une vision à long terme pour chacun des trois secteurs concernés par des périmètres de réaménagement. Ces visions permettront aux communes concernées de coordonner leurs efforts le long de ces axes structurants et de renforcer qualitativement les effets des mesures infrastructurelles prévues dans ces secteurs. En principe, l'agglomération a jusqu'à 2028.</p> <p>La vision constitue en un plan d'intention pour le secteur concerné (illustration, schéma, esquisse et autres permettant d'établir des principes d'aménagement). Au minimum, les éléments suivants doivent être résolus par ces études :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Le traitement paysager des axes ; > L'organisation du bâti ; > L'aménagement de la voirie pour les différents modes de transport ; > La transition vers les espaces agricoles ; > Le renforcement des qualités biologiques des sites ou leur création. <p>Tâches de l'agglomération</p> <ul style="list-style-type: none"> > Définit et pilote un processus d'étude à l'échelle de l'agglomération. <p>Tâches des communes</p> <ul style="list-style-type: none"> > Assure le suivi de l'étude, notamment en mettant à disposition de l'agglomération un répondant sur cet objet. > Intègre les enseignements de l'étude dans les outils communaux (en principe le PAL) et sa gestion de l'entretien des routes et autres équipements publics en relation. <p>Lien avec d'autres mesures :</p> <p>Mesure(s) du PA1 en relation : -</p> <p>Mesure(s) du PA3 en relation : P1, P2</p> <p>Mesure(s) du PA4 corrélée(s) / liée(s) : P1</p>	

MESURE P4	ACCOMPAGNEMENT PAYSAGER ET BIOLOGIQUE DES LIAISONS DE MOBILITE DOUCE
Catégorie de mesure : Paysage	
Territoire(s) concerné(s) : Communes de Bulle, Morlon, Le Pâquier, Riaz, Vuadens	
DESCRIPTION	
<p>L'aménagement des voies de mobilité douce indiquées en plan doit prévoir des plantations. Pour tout projet de réalisation de voies de mobilité douce, des plantations (arborisation, haies et arbustes, herbacées, etc.) doivent être prévues en relation avec le site. En principe, les plantations sont indigènes et adaptées à la station. Le projet s'accompagne de réflexions sur les revêtements (si possible perméables), le mobilier (bancs, luminaires, fontaines, pompes à vélos), etc.</p> <p>Lien avec d'autres mesures : Mesure(s) du PA1 en relation : - Mesure(s) du PA3 en relation : P1, P2 Mesure(s) du PA4 corrélée(s) / liée(s) : Paquets MD.A1, MD.A2, MD.B1, ER.A et B.</p>	